



PREFECTURE REGION AQUITAINE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 81 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de l'Aquitaine

### Agence Régionale de Santé (ARS)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2014253-0001 - du 10/09/2014 - portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 .....                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 1  |
| Arrêté N °2014304-0001 - du 31/10/2014 - Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 22 octobre 2014 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de Bègles (33130) du 16 rue Hippolyte Tandonnet au 292 Boulevard Jean- Jacques Bosc. ....                                                                                                                                                                                                                                | 6  |
| Décision N °2014279-0010 - du 6/10/2014 - Portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons au sein de la Clinique Saint Augustin à Bordeaux délivrée à la SELARL Centre d'Imagerie Fonctionnelle à Bordeaux .....                                                                                                                                                                                                                                                  | 7  |
| Décision N °2014279-0011 - du 6/10/2014 - Portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons au sein de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine délivrée à la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine .....                                                                                                                                                                                                                                                 | 10 |
| Décision N °2014279-0012 - du 6/10/2014 - Portant refus de renouvellement d'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer - chirurgie des cancers digestifs et urologiques délivrée à la SAS Clinique Chirurgicale du Libournais à Libourne .....                                                                                                                                                                                                                                                   | 13 |
| Décision N °2014279-0013 - du 6/10/2014 - Portant autorisation de changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation, traitement du cancer (chimiothérapie), médecine en hospitalisation complète et à temps partiel, médecine d'urgence, gynécologie obstétrique vers le nouveau Pôle de santé du Villeneuvois délivrée au Centre Hospitalier Saint- Cyr de Villeneuve- sur- Lot .....                                                                                         | 16 |
| Décision N °2014279-0014 - du 6/10/2014 - Portant renouvellement de l'autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer - chirurgie des cancers mammaires délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins .....                                                                                                                                                                                                                                                                          | 19 |
| Décision N °2014279-0015 - du 6/10/2014 - Confirmation du renouvellement d'autorisation d'exploiter un scanographe avec changement d'appareil et changement de lieu d'implantation sur le nouveau site du Pôle de santé du Villeneuvois délivrée au Centre Hospitalier Saint Cyr de Villeneuve sur Lot .....                                                                                                                                                                                                      | 22 |
| Décision N °2014279-0016 - du 6/10/2014 - Renouvellement d'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie à résonnance magnétique à utilisation médicale avec changement d'appareil sur le nouveau site du Pôle de Santé du Villeneuvois délivrée au Centre Hospitalier Saint- Cyr de Villeneuve sur Lot .....                                                                                                                                                                                                   | 25 |
| Décision N °2014279-0017 - du 6/10/2014 - Autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation, de l'activité de médecine. Autorisation de conversion de l'activité de médecine en activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour délivrée au Centre Hospitalier de Casteljalous ..... | 28 |

**Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux (DIRDB)**

|                                                                                                                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2014308-0001 - du 04/11/2014 - Subdélégation de signature de M. Jean- Roald L'HERMITTE, directeur interrégional des douanes, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat ..... | 32 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

**Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**

|                                                                                                                                                                                       |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2014303-0003 - du 30/10/2014 - Arrête préfectoral modificatif portant nomination à la section de recours de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) ..... | 34 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

**Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

|                                                                                                                            |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2014288-0002 - du 15/10/2014 - Arrêté de subdélégation de signature pour les contentieux en matière de PSE ..... | 36 |
| Arrêté N °2014288-0003 - du 15/10/2014 - Arrêté de subdélégation de signature du Direccte Aquitaine sur les BOP .....      | 38 |

**Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)**

|                                                                                                                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2014286-0002 - du 13/10/2014 - Désignation des médiateurs de conflits collectifs du travail de la région Aquitaine .....                                                                   | 46 |
| Arrêté N °2014303-0002 - du 30 octobre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Pyrénées- Atlantiques de la récolte 2014 ..... | 48 |

**Arrêté du 10 septembre 2014**

portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé : **BIO LAB 33**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN JALLES (33160) ;
- VU** l'arrêté en date du 7 janvier 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine concernant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 dont l'établissement principal est situé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)
- VU** les courriels en date du 1<sup>er</sup> août et du 9 septembre 2014 de M. Jean ESCOUBAS informant du changement d'adresse du laboratoire de biologie médicale situé à AMBARES (33440) du 7 rue du Président Coty au 4 avenue Edmond Faulat à compter du lundi 29 septembre 2014 ;

**VU** le courriel en date en date du 10 septembre 2014 confirmant l'arrivée de M. Thomas PIERRE en qualité de biologiste médical salarié à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté du 7 janvier 2011 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 dont l'établissement principal est situé 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) est modifié comme suit :

**Article 2** : A compter du 29 septembre 2014, le laboratoire multi sites BIO LAB 33 est désormais composé de quatorze (14) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

#### **TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :**

- 1/ **4 avenue Edmond Faulat – AMBARES (33440)**  
Numéro FINESS : 33 005 315 8
- 2/ 74-76 avenue René Cassagne - CENON (33150)  
Numéro FINESS 33 003 236 8
- 3/ 39 boulevard Victor Hugo - CREON (33370)  
Numéro FINESS 33 005 560 9
- 4/ 124 avenue du Médoc - Le Vigeon - EYSINES (33320)  
Numéro FINESS 33 003 774 8
- 5/ 62 avenue Pasteur - FLOIRAC (33270)  
Numéro FINESS 33 003 778 9
- 6/ 87 avenue du Général de Gaulle - LA BREDE (33650)  
Numéro FINESS : 33 003 571 8
- 7/ 62 avenue du Général de Gaulle – LA TESTE DE BUCH (33260)  
Numéro FINESS : 33 005 103 8
- 8/ 15 rue du Captalat – LA TESTE DE BUCH (33260)  
Numéro FINESS : 33 005 107 9
- 9/ 45/47 avenue de la Libération - LATRESNE (33360)  
Numéro FINESS 33 003 260 8
- 10/ 12 avenue Pasteur - LE HAILLAN (33185)  
Numéro FINESS 33 003 279 8
- 11/ 47 cours du Maréchal Leclerc - LEOGNAN (33850)  
Numéro FINESS : 33 003 575 9.
- 12/ Centre commercial Génicart - LORMONT (33310)  
Numéro FINESS 33 003 241 8
- 13/ 4 rue du Pradina - PAUILLAC (33250)  
Numéro FINESS : 33 004 867 9
- 14/ 106 avenue Montaigne - SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)  
Numéro FINESS 33 003 231 9 (établissement principal)

**Article 3 :** Le laboratoire de biologie médicale multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL, dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) ; Cette société a pour numéro FINESS d'entité juridique 33 003 226 9. (611) ;

**Article 4 :** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites BIO LAB 33, inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

**A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :**

- **M. Jean-Michel BATS** biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550341 ;

- **Mme Michèle BEAU-GRAVIER** biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549756 ;

- **Mme Stéphanie BOURDILLEAU**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004152517 ;

- **Mme Isabelle DUPUY**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, médecin qualifié en biologie inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848370 ;

- **M. Bernard EESTERMANS**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550085 ;

- **M. Jean ESCOUBAS** biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549996

- **Mme Florence FEBRER** biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848792;

- **M. Vincent FOUGERE** biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001541118

- **Mme Françoise GAILLARD-KRESSMANN** biologiste coresponsable cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549517 ;

- **M. Pascal HESTIN**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001558138 ;

- **M. Frédéric LAURENT** biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586568 ;

- **M. Géry LEFRANCOIS** biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551083 ;

- **M. Pierre MARCEL**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549384 ;
- **M. Guillaume MARCEL**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100170199 ;
- **M. Philippe MARTIN**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550689 ;
- **M. André MAZZINI** biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848743 ;
- **Mme Marie-Isabelle PELLET**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548303
- **Mme Edith SALEY** biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550960 ;
- **Mme Nadine SAVARY-HAURY** biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550986 ;
- **M. Jean-Paul SZOMONYAK** biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549772 ;
- **M. Jean-Philippe TESTOU**, biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848586 ;
- **M. Laurent VELEZ** biologiste coresponsable cogérant de la SELARL, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848966 ;
- **Mme Doris VIVIER**, biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001538221 ;

#### **B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALAIRES, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :**

- **Mme Sylvie BOURCEREAU** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550408, exerçant à temps partiel ;
- **Mme Irène MALAFOSSE** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001464469, exerçant à temps partiel ;
- **M. Thomas PIERRE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100008605 ;
- **Mme Françoise RICHARD** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001527638, exerçant à temps partiel ;

**Article 5 :** Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté. L'absence de déclaration est passible de la sanction administrative prévue à l'article L. 6241-1 du Code de la Santé Publique.

**Article 6 :** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté ;

**Article 7 :** Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. MARTIN, pharmacien biologiste coresponsable et mandaté

**Article 8 :** La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Aquitaine.

**Fait à Bordeaux, le 10 septembre 2014**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Nicolas PORTOLAN

**Arrêté portant modification de l'arrêté en date du 22 octobre 2014 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de Bègles, du 16 rue Hippolyte Tandonnet, 33130 Bègles, au 292 Boulevard Jean-Jacques Bosc, 33130 Bègles**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-3 à L. 5125-18 et R. 5125-1 à R. 5125-24,
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie,
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2014 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de BEGLES, du 16 rue Hippolyte Tandonnet, 33130 Bègles, au 292 Boulevard Jean-Jacques Bosc, 33130 Bègles,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur Raphaël CHANSEAU, pharmacien titulaire, en date du 27 octobre 2014, consistant en une modification de l'arrêté du 22 octobre 2014 susmentionné en tant qu'il comporte, pour ce qui concerne la dénomination sociale de la société exploitant l'officine de pharmacie, une erreur matérielle, qu'il convient de rectifier,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 octobre 2014 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de BEGLES, du 16 rue Hippolyte Tandonnet, 33130 Bègles, au 292 Boulevard Jean-Jacques Bosc, 33130 Bègles, il convient de lire la **SELARL PHARMACIE CHANSEAU** en lieu et place de la SELARL PHARMACIE NORD EST.

**Article 2** : Le reste sans changement.

**Article 3** : La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine,  
Par délegation, le Directeur de l'Offre de Soins et de

l'Autonomie  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
Par déléation  
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Nicolas PORTOLAN

**Décision n° 2014-116 du 6 octobre 2014**

*Portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil de  
tomographie à émission de positons au sein de la Clinique  
Saint Augustin à Bordeaux*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

**délivrée à la SELARL Centre d'Imagerie Fonctionnelle à  
Bordeaux**

Pôle autorisations contractualisation

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 10 février 2014, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant les équipements matériels lourds en région Aquitaine,

**VU** la demande présentée par la SELARL Centre d'Imagerie Fonctionnelle – 114 Avenue d'Arès – 33074 BORDEAUX en vue de l'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons au sein de la Clinique Saint Augustin 112-114 avenue d'Arès – 33074 BORDEAUX

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016 / chapitre 13 : « Imagerie médicale », prévoit, d'ici la fin de son application, soit 2016, sur le territoire de santé de la Gironde, une implantation de tomographe à émission de positons (TEP), tout en précisant que « la progression du nombre d'équipements doit se faire au regard du respect de l'équilibre territorial, du plateau technique disponible (notamment deux gamma caméras opérationnelles), des délais de rendez-vous, des besoins de la population, de l'augmentation des indications et des compétences médicales et non médicales disponibles »,

**CONSIDERANT** que la SELARL Centre d'Imagerie Fonctionnelle dispose actuellement de 3 caméras à scintillation, dont une dédiée à la cardiologie,

**CONSIDERANT**, toutefois, les installations de TEP dans la région, et notamment dans le territoire de santé de la Gironde, ainsi que **dans les régions limitrophes** :

- l'implantation prévue pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 d'un tomographe à émission de positons (TEP) à Agen et qui va libérer des plages sur le TEP du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,
- le 2<sup>ème</sup> TEP du CHU, autorisé par décision du 10 février 2009 et mis en œuvre en 2012, n'est pas saturé et pourrait accroître son activité en augmentant son amplitude horaire,
- les implantations récentes du TEP de Brive qui accueille la clientèle de Périgueux, et de celui d'Angoulême en 2011 et qui sont en montée en charge d'activité,
- l'implantation d'un TEP à Pau à la fin de 2015 dans le cadre d'un GCS avec le CH de Tarbes, avec toutefois, à priori, peu d'incidence sur l'activité bordelaise,

**CONSIDERANT** l'occupation des trois appareils installés sur le territoire de de la Gironde :

- le délai de rendez vous du TEP de l'Institut Bergonié à Bordeaux est actuellement entre 8 et 15 jours pour une activité de 16 examens par jour et la possibilité de passer à 20 examens,
- le délai pour le CHU de Bordeaux est de 15 à 17 jours pour les patients du CHU, 10 jours pour les patients du CIF. Les 2 appareils réalisent chacun 14 examens par jour ; il est possible de porter l'activité à 16 examens par jour et par machine, soit 32 par jour, en particulier pour répondre à une demande en cardiologie,

**CONSIDERANT** que toutes les demandes d'examens à réaliser rapidement sont satisfaites pour les 6 équipes médicales intervenant sur les 3 appareils (en incluant l'équipe de Mont de Marsan et celle d'Agen),

**CONSIDERANT** que l'extension des indications par l'utilisation d'autres traceurs est conditionnée par leur mise à disposition, ce qui sera effectif pour la Choline fin 2014 mais toujours en phase de validation pour les autres traceurs,

**CONSIDERANT** de surcroît que la prise en charge par l'assurance maladie des examens réalisés avec des marqueurs autres que le traceur « 18FDG » n'est actuellement pas autorisée,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, les dits besoins de santé de la population sont couverts par les appareils installés sur le territoire de santé de la Gironde,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, en raison de l'état actuel du nombre d'installations, des délais observés entre les demandes et la réalisation des examens, des potentialités de développement des activités existantes et de l'installation prochaine de deux appareils, les besoins de santé de la population sont satisfaits et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir dès 2014 l'attribution d'une autorisation supplémentaire sur le territoire de la Gironde,

## **D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est **refusée** à la SELARL Centre d'Imagerie Fonctionnelle – 114 avenue d'Arès – 33074 BORDEAUX en vue de l'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons au sein de la Clinique Saint Augustin – 112-114 Avenue d'Arès – 33074 BORDEAUX.

N° FINESS EJ : 330011099  
N° FINESS ET: 330780081

**ARTICLE 2-** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 3** - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2014

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

  
**Michel LAFORCADE**

**Décision n° 2014-115 du 6 octobre 2014**

*Portant refus d'autorisation d'installation d'un appareil de  
tomographie à émission de positons au sein de la  
Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

**délivrée à la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord  
Aquitaine**

Pôle autorisations contractualisation

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 10 février 2014, relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant les équipements matériels lourds en région Aquitaine,

**VU** la demande présentée par la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine – 15 à 35 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX en vue de l'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons au sein de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine - 15 à 35 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que le Schéma régional d'organisation des soins – Plan régional de santé d'Aquitaine (SROS-PRS) 2012-2016 / chapitre 13 : « Imagerie médicale », prévoit, d'ici la fin de son application, soit 2016, sur le territoire de santé de la Gironde, une implantation de tomographe à émission de positons (TEP), tout en précisant que « la progression du nombre d'équipements doit se faire au regard du respect de l'équilibre territorial, du plateau technique disponible (notamment deux gamma caméras opérationnelles), des délais de rendez-vous, des besoins de la population, de l'augmentation des indications et des compétences médicales et non médicales disponibles »,

**CONSIDERANT** que la Polyclinique Bordeaux-Nord Aquitaine dispose actuellement de 3 caméras à scintillation, dont une couplée à un scanner et une dédiée à la cardiologie,

**CONSIDERANT**, toutefois, les installations de TEP dans la région, et notamment dans le territoire de santé de la Gironde, ainsi que dans les régions limitrophes :

- l'implantation prévue pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 d'un tomographe à émission de positons (TEP) à Agen et qui va libérer des plages sur le TEP du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,
- le 2<sup>ème</sup> TEP du CHU, autorisé par décision du 10 février 2009 et mis en œuvre en 2012, n'est pas saturé et pourrait accroître son activité en augmentant son amplitude horaire,
- les implantations récentes du TEP de Brive qui accueille la clientèle de Périgueux, et de celui d'Angoulême en 2011 et qui sont en montée en charge d'activité,
- l'implantation d'un TEP à Pau à la fin de 2015 dans le cadre d'un GCS avec le CH de Tarbes, avec toutefois, à priori, peu d'incidence sur l'activité bordelaise,

**CONSIDERANT** l'occupation des trois appareils installés sur le territoire de de la Gironde :

- le délai de rendez vous du TEP de l'Institut Bergonié à Bordeaux est actuellement entre 8 et 15 jours pour une activité de 16 examens par jour et la possibilité de passer à 20 examens,
- le délai pour le CHU de Bordeaux est de 15 à 17 jours pour les patients du CHU, 10 à 15 jours pour les patients de PBNA. Les 2 appareils réalisent chacun 14 examens par jour ; il est possible de porter l'activité à 16 examens par jour et par machine, soit 32 par jour, en particulier pour répondre à une demande en cardiologie,

**CONSIDERANT** que toutes les demandes d'examens à réaliser rapidement sont satisfaites pour les 6 équipes médicales intervenant sur les 3 appareils (en incluant l'équipe de Mont de Marsan et celle d'Agen),

**CONSIDERANT** que l'extension des indications par l'utilisation d'autres traceurs est conditionnée par leur mise à disposition, ce qui sera effectif pour la Choline fin 2014 mais toujours en phase de validation pour les autres traceurs,

**CONSIDERANT** de surcroît que la prise en charge par l'assurance maladie des examens réalisés avec des marqueurs autres que le traceur « 18FDG » n'est actuellement pas autorisée,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour, les dits besoins de santé de la population sont couverts par les appareils installés sur le territoire de santé de la Gironde,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, en raison de l'état actuel du nombre d'installations, des délais observés entre les demandes et la réalisation des examens, des potentialités de développement des activités existantes et de l'installation prochaine de deux appareils, les besoins de santé de la population sont satisfaits et qu'il n'est pas nécessaire de prévoir dès 2014 l'attribution d'une autorisation supplémentaire sur le territoire de la Gironde,

## **D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est **refusée** à la SA Nouvelle Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine – 15 à 35 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX en vue de l'installation d'un appareil de tomographie à émission de positons au sein de la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine – 15 à 35 rue Claude Boucher – 33300 BORDEAUX.

N° FINESS EJ : 330000274  
N° FINESS ET: 330780479

**ARTICLE 2-** Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 3** - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2014

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

  
**Michel LAFORCADE**

**Décision n° 2014-117 du 6 octobre 2014**

Portant refus de renouvellement d'autorisation  
de l'activité de soins de traitement du cancer –  
chirurgie des cancers digestifs et urologiques

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

**Délivrée à la SAS Clinique Chirurgicale du Libournais**

Pôle autorisation et contractualisation

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** les articles R.6123-118 et suivants et D.6124-177-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

**VU** le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 12 juin 2014 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de traitement du cancer,

**VU** la décision de la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 6 octobre 2009 autorisant la SAS Clinique Chirurgicale du Libournais – 119 rue de la Marne – 33500 LIBOURNE à exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pathologies digestives et urologiques,

**VU** le courrier d'injonction de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 octobre 2013 demandant le dépôt d'un dossier complet conformément à l'article R 6122-33 du code de la santé publique dans la période de réception des dossiers du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2014,

**VU** la demande présentée le 6 août 2014 par la SAS Clinique Chirurgicale du Libournais – 119 rue de la Marne – 33500 LIBOURNE en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer - chirurgie digestive et chirurgie urologique,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins et son annexe territoriale,

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins- Projet régional de santé, dans son volet traitement du cancer, et notamment son objectif 4 « garantir à chaque patient l'accessibilité ainsi que la qualité et la sécurité des soins » et son objectif 5 « garantir à chaque patient un parcours de soins personnalisé et coordonné »,

**CONSIDERANT** cependant que la demande ne satisfait pas pleinement aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation, et notamment aux seuils minimaux d'activité fixés par l'arrêté du 29 mars 2007 et requis par l'INCA. L'analyse des données d'activité montre en effet que la clinique du Libournais n'a jamais atteint un seuil d'activité en cancérologie digestive supérieur à 25 depuis 2010, pour un seuil réglementaire fixé à 30.

Le seuil d'activité en cancérologie urologique est pour sa part en baisse et atteint seulement 17 en 2013.

**CONSIDERANT** que malgré les efforts réalisés par l'établissement et le recrutement de praticiens, le projet présenté ne répond pas suffisamment aux critères de qualité et de sécurité des soins fixés par l'INCA et le SROS PRS, le parcours de soins en chirurgie cancérologique digestive et urologique n'est notamment pas objectif.

**CONSIDERANT** enfin qu'il existe sur le territoire du Libournais une offre de soins en cancérologie avec le centre hospitalier de Libourne, situé en face de la clinique et offrant une palette complète en cancérologie,

## D E C I D E

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 et suivants du code de la santé publique, est **refusée** à la SAS Clinique Chirurgicale du Libournais – 119 rue de la Marne – 33500 LIBOURNE en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- **chirurgie digestive et chirurgie urologique.**

FINESS de l'entité juridique n° 33 001 005 9

FINESS de l'établissement n° 33 078 025 5

**ARTICLE 2** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

  
**Michel LAFORCADE**

**Décision n° 2014-125 du 6 octobre 2014**

*Portant autorisation de changement de lieu d'implantation  
des activités de **soins de suite et de réadaptation,**  
**traitement du cancer** (chimiothérapie),  
**médecine en hospitalisation complète et à temps partiel**  
**médecine d'urgence, gynécologie obstétrique**  
vers le nouveau Pôle de santé du Villeneuvois*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle autorisations contractualisation

**délivrée au Centre Hospitalier Saint-Cyr  
Villeneuve-sur-Lot**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

**VU** les arrêtés de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 14 avril 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant l'activité de soins de suite et de réadaptation et l'arrêté du 12 juin 2014 concernant les activités de soins de médecine, de traitement du cancer en région Aquitaine,

**VU** le courrier de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 23 mai 2014 de renouvellement tacite de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés adultes en hospitalisation complète et

spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée en hospitalisation complète pour une durée de 5 ans à compter du 31 mai 2015,

**VU** la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 7 juillet 2014 portant autorisation de l'activité de soins de traitement du cancer, chirurgie carcinologique gynécologique, mammaire et chimiothérapie pour 5 ans à compter du 30 octobre 2014,

**VU** le courrier de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 juillet 2010 de renouvellement tacite de l'autorisation de l'activité de soins de médecine, pour une durée de 5 ans à compter du 3 août 2011,

**VU** le courrier de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 17 mars 2014 de renouvellement tacite de l'activité de soins de médecine d'urgence pour une durée de 5 ans à compter du 21 mars 2015,

**VU** le courrier de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 mai 2014 de renouvellement tacite de l'activité de soins de gynécologie obstétrique pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015,

**VU** les demandes présentées le 29 août 2014 par le Centre Hospitalier Saint-Cyr de Villeneuve-sur-Lot, Boulevard Saint-Cyr de Coquard – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, en vue du changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation, traitement du cancer (chimiothérapie), médecine en hospitalisation complète et à temps partiel, médecine d'urgence, gynécologie obstétrique vers le nouveau Pôle de santé du Villeneuvevois sis Brignol Romas – Avenue de Fumel – BP 232 – 47305 VILLENEUVE-SUR-LOT,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins,

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS, volet hospitalier, et notamment le chapitre 1 médecine, qui prévoit au niveau des territoires de santé le maintien de plusieurs unités de médecine polyvalente avec une organisation formalisée avec le service d'urgences, et l'accès à des prestations de cardiologie, gastroentérologie, pneumologie, diabétologie, rhumatologie et dermatologie,

**CONSIDERANT** que la poursuite des activités sus visées est cohérente avec les objectifs du SROS et que la demande de l'établissement n'aura aucune incidence sur le nombre d'implantations prévu au SROS,

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement, mais qu'elles devront être impérativement vérifiées pour chacune des activités dont le transfert est sollicité lors de la visite de conformité qui devra être organisée au plus tard dans les huit jours suivant le début de la mise en œuvre de l'activité sur le nouveau site,

**CONSIDERANT** que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est **accordée** au Centre Hospitalier Saint-Cyr, Boulevard Saint-Cyr de Coquard – 47300 VILLENEUVE SUR LOT en vue du changement de lieu d'implantation des activités de soins de suite et de réadaptation, traitement du cancer (chimiothérapie), médecine en hospitalisation complète et à temps partiel, médecine d'urgence, gynécologie obstétrique vers le nouveau Pôle de santé du Villeneuvois sis Brignol Romas – Avenue de Fumel – BP 232 – 47305 VILLENEUVE-SUR-LOT,

N° FINESS de l'entité juridique : 47 000 032 4

N° FINESS du lieu d'implantation : 47 000 043 1

**ARTICLE 2** - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter de la visite de conformité pour les activités de soins de suite et de réadaptation, traitement du cancer (chimiothérapie), médecine en hospitalisation complète et à temps partiel, médecine d'urgence, gynécologie obstétrique.

**ARTICLE 3** - La visite de conformité, prévue à l'article D 6122-38, devra être réalisée au plus tard dans les huit jours suivant le début de la mise en œuvre des activités sur le nouveau site.

**ARTICLE 4** – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** – Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6122-5 du code de la santé publique, dans le délai de six mois suivant le début de la mise en œuvre de l'activité sur le nouveau site

**ARTICLE 6** – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation des activités concernées par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

**ARTICLE 7** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 8** - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2014

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

  
**Michel LAFORCADE**

**Décision n° 2014-118 du 6 octobre 2014**

Portant renouvellement de l'autorisation  
de l'activité de soins de traitement du cancer –  
chirurgie des cancers mammaires

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

**Délivrée au Centre Hospitalier Intercommunal  
Marmande-Tonneins**

Pôle autorisation et contractualisation

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** les articles R.6123-118 et suivants et D.6124-177-1 et suivants du Code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de traitement du cancer,

**VU** le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisations et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 12 juin 2014 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de traitement du cancer,

**VU** la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 mai 2010 autorisant le Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins 76 rue du Docteur Courret – BP 311 – 47207 MARMANDE à exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pathologies mammaires,

**VU** le courrier d'injonction de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 15 mai 2014 demandant le dépôt d'un dossier complet conformément à l'article R 6122-33 du code de la santé publique dans la période de réception des dossiers du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2014,

**VU** la demande présentée le 28 juillet 2014 par le Centre Hospitalier Intercommunal Marmande Tonneins - 76 rue du Docteur Courret – BP 311 – 47207 MARMANDE en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer - chirurgie mammaire,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins et son annexe territoriale, l'implantation d'une structure prenant en charge les cancers mammaires étant prévue, au vu de l'analyse des besoins locaux,

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins- Projet régional de santé, dans son volet traitement du cancer, et notamment son objectif 4 « garantir à chaque patient l'accessibilité ainsi que la qualité et la sécurité des soins » et son objectif 5 « garantir à chaque patient un parcours de soins personnalisé et coordonné »,

**CONSIDERANT** que l'établissement a répondu aux réserves émises lors des visites de conformité du 03 août 2011 et 23 janvier 2012, sur la coordination des soins et les conditions de sécurité de prise en charge,

**CONSIDERANT** que la demande ne satisfait pas pleinement aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation, et notamment aux seuils minimaux d'activité fixés par l'arrêté du 29 mars 2007 et requis par l'INCA. L'analyse des données d'activité montre en effet que le CHIC de Marmande n'atteint pas le seuil d'activité en cancérologie mammaire depuis 2 ans, date à laquelle les chirurgiens de Langon n'interviennent plus dans l'établissement,

**CONSIDERANT** cependant que les efforts réalisés par l'établissement et le recrutement récent d'un chirurgien oncologue ayant une expérience en traitement chirurgical des cancers du sein devraient permettre d'atteindre les seuils,

## D E C I D E

**ARTICLE PREMIER** - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 et suivants du code de la santé publique, est **accordée** au Centre Hospitalier Intercommunal Marmande Tonneins - 76 rue du Docteur Courret - BP 311 - 47207 MARMANDE en vue du renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- **chirurgie carcinologique mammaire.**

FINESS de l'entité juridique n° 47 000 166 0

FINESS de l'établissement n° 47 000 048 0

**ARTICLE 2** - La durée de validité de l'autorisation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, est fixée à 5 ans à compter de la date de la présente décision, sous réserve de production d'une évaluation et de l'atteinte des seuils d'activité règlementaires dans un délai de deux ans,

**ARTICLE 3** - Compte tenu de ces réserves, la visite de conformité, prévue aux articles L 6122-4 et D 6122-38 du code de la santé publique, sera programmée dans les 6 mois,

**ARTICLE 4** - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité concernée par la présente autorisation dans les 24 mois suivant la date de la présente décision, à savoir avant le 06 octobre 2016.

**ARTICLE 6** - Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, dans le délai de six mois suivant la présente décision.

**ARTICLE 7** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 8** - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine

  
Michel LAFORCADE

**Décision n° 2014-122 du 6 octobre 2014**

*Confirmation du renouvellement d'autorisation d'exploiter un  
scanographe avec changement d'appareil  
et changement de lieu d'implantation  
sur le nouveau site du Pôle de santé du villeneuvois*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle autorisations contractualisation

**délivrée au Centre Hospitalier Saint-Cyr  
Villeneuve-sur-Lot**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 10 février 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant les équipements matériels lourds en région Aquitaine,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 18 décembre 2012 portant renouvellement de l'autorisation d'un équipement matériel lourd de type scanographe à utilisation médicale avec changement d'appareil,

**VU** la demande présentée le 29 avril 2014 par le Centre Hospitalier Saint-Cyr de Villeneuve-sur-Lot, Boulevard Saint-Cyr de Coquard – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, en vue du renouvellement de l'autorisation d'un équipement matériel lourd de type scanographe à utilisation médicale avec changement d'appareil et changement de lieu d'implantation vers le nouveau site du pôle de santé du villeneuvois sis Brignol Romas – Avenue de Fumel – BP 232 – 47305 VILLENEUVE-SUR-LOT - le changement d'appareil accordé par décision du 18 décembre 2012 n'ayant pas été réalisé dans l'attente de déménagement,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins,

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale », en particulier :

- « *répondre aux besoins en privilégiant les matériels non irradiants et en optimisant leur utilisation* »,

**CONSIDERANT** que la poursuite de l'activité est cohérente avec les objectifs du SROS et que la demande de l'établissement n'aura aucune incidence sur le nombre d'implantations prévu au SROS,

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement, qui seront à vérifier lors de la visite de conformité qui devra être organisée dans les six mois suivant le début de la mise en œuvre de l'activité sur le nouveau site,

**CONSIDERANT** que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

## **D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est **confirmée** au Centre Hospitalier Saint-Cyr, Boulevard Saint-Cyr de Coquard – 47300 VILLENEUVE SUR LOT en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter un scanographe avec changement d'appareil et changement de lieu d'implantation sur le pôle de santé de villeneuvois sis Brignol Romas – Avenue de Fumel – BP 232 – 47305 VILLENEUVE-SUR-LOT,

N° FINESS de l'entité juridique : 47 000 032 4

N° FINESS du lieu d'implantation de l'appareil : 47 000 043 1

**ARTICLE 2** - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine conformément aux articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

La mise en service du nouvel appareil ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

**ARTICLE 3** - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

**ARTICLE 4** - La visite de conformité, prévue à l'article D 6122-38, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

**ARTICLE 5** – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 6** – L'autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

**ARTICLE 7** - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation, y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

**ARTICLE 8** – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

**ARTICLE 9** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 10** - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2014

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

  
Michel LAFORCADE

**Décision n° 2014-124 du 6 octobre 2014**

*Renouvellement d'autorisation d'exploiter  
un appareil d'imagerie à résonance magnétique  
à utilisation médicale avec changement d'appareil  
sur le nouveau site du Pôle de Santé du Villeneuvois*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle autorisations contractualisation

**délivrée au Centre Hospitalier Saint-Cyr  
Villeneuve-sur-Lot**

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le Code de la sécurité sociale,

**VU** le décret n° 2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 10 février 2014 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant les équipements matériels lourds en région Aquitaine,

**VU** le courrier de renouvellement tacite de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 février 2011 renouvelant l'autorisation d'exploiter un appareil d'IRM pour une durée de 5 ans à compter du 22 février 2012,

**VU** la demande présentée le 29 avril 2014 par le Centre Hospitalier Saint-Cyr de Villeneuve-sur-Lot, Boulevard Saint-Cyr de Coquard – 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie à résonnance magnétique à utilisation médicale avec changement d'appareil et changement de lieu d'implantation vers le nouveau site du pôle de santé du villeneuvois sis Brignol Romas – Avenue de Fumel – BP 232 – 47305 VILLENEUVE-SUR-LOT,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins,

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le SROS-PRS, volet hospitalier, chapitre 13 « Imagerie médicale », en particulier :

- « répondre aux besoins en privilégiant les matériels non irradiants et en optimisant leur utilisation,
- mettre en place une politique visant à diminuer les délais de rendez-vous en IRM,

**CONSIDERANT** que la poursuite de l'activité est cohérente avec les objectifs du SROS et que la demande de l'établissement n'aura aucune incidence sur le nombre d'implantations prévu au SROS,

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement, qui seront à vérifier lors de la visite de conformité qui devra être organisée dans les six mois suivant le début de la mise en œuvre de l'activité sur le nouveau site,

**CONSIDERANT** que le promoteur souscrit aux engagements prévus à l'article L. 6122-5 du code de la santé publique susvisé concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie et la réalisation d'une évaluation,

## **D E C I D E**

**ARTICLE PREMIER** – L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du Code de la santé publique, est **accordée** au Centre Hospitalier Saint-Cyr, Boulevard Saint-Cyr de Coquard – 47300 VILLENEUVE SUR LOT en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie à résonnance magnétique à utilisation médicale avec changement d'appareil vers le nouveau site du pôle de santé du villeneuvois sis Brignol Romas – Avenue de Fumel – BP 232 – 47305 VILLENEUVE-SUR-LOT,

N° FINESS de l'entité juridique : 47 000 032 4

N° FINESS du lieu d'implantation de l'appareil : 47 000 043 1

**ARTICLE 2** - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine conformément aux articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** - La durée de validité de l'autorisation est fixée à 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

**ARTICLE 4** - La visite de conformité, prévue à l'article D 6122-38, a lieu dans un délai de 6 mois suivant la réception de la déclaration de mise en service faite par le titulaire au Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine.

**ARTICLE 5** – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 6** – L'autorisation est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

**ARTICLE 7** - L'autorisation accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'installation, y compris sur les conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une nouvelle décision.

**ARTICLE 8** – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

**ARTICLE 9** - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 10** - La Directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine, conformément à l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2014

Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine

  
**Michel LAFORCADE**

**Décision 2014-119 du 6 octobre 2014**

*Autorisation de changement de lieu d'implantation :*

- de l'activité de soins de suite et de réadaptation
- de l'activité de médecine

*Autorisation de conversion de l'activité de médecine en activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour*

**Délivrée au Centre Hospitalier de Casteljaloux**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, et notamment les articles L. L. 6122-1 et suivants, R.6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

**VU** le décret n° 2008-376 du 17 avril 2008, relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

**VU** le décret n°2008-377 du 17 avril 2008, relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de suite et de réadaptation,

**VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le décret n° 2010-336 du 10 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 30 août 2012 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine,

**VU** l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 14 avril 2014, relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de suite et de réadaptation,

**VU** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Casteljalous - Rue Saint Vincent de Paul – BP 10 – 47700 CASTELJALOUX en vue d'obtenir :

- l'autorisation de changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés, de l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance, de l'activité de soins de médecine, sur un nouveau site : rue des Abeilles – BP 10 – 47700 CASTELJALOUX
- l'autorisation de conversion de l'activité de médecine en activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour,

**VU** le dossier transmis à l'appui de cette demande,

**VU** l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation des soins,

**CONSIDERANT** que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation des soins- Projet régional de santé, dans son volet soins de suite et de réadaptation, et notamment l'objectif 3 : développer l'hospitalisation à temps partiel, que chaque établissement devra contractualiser sur la transformation de lits d'hospitalisation complète en places d'hospitalisation à temps partiel,

**CONSIDERANT** que le promoteur s'est engagé à contractualiser sur la transformation de lits en hospitalisation complète en places d'hospitalisation à temps partiel,

**CONSIDERANT** que la demande de transformation de l'activité de soins de médecine en activité de soins SSR ne change pas le nombre d'implantations en SSR,

**CONSIDERANT** que le changement de lieu d'implantation de l'établissement permet d'offrir à la population située dans sa zone d'attraction, à savoir le canton de Casteljalous regroupant 6 500 habitants, dont 13% de plus de 75 ans, une offre sanitaire adaptée : activité de soins de SSR, polyvalent et spécialisé des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour avec possibilité d'admission directe pour les acteurs de soins de premier recours,

**CONSIDERANT** de surcroît que cette activité de soins de SSR, polyvalent et spécialisé des affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour correspond bien aux besoins de prise en charge de soins des pathologies et situations de handicaps de la population située dans ce territoire de proximité,

**CONSIDERANT** donc que cet établissement a toute sa pertinence en participant à l'offre de proximité, à l'articulation de la ville et de l'hôpital, des champs sanitaire, médico-social, et de la prévention –promotion de la santé,

**CONSIDERANT** que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement,

## D E C I D E

**ARTICLE PR EMIER** - L'autorisation, prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, **est accordée** au Centre Hospitalier de Casteljaloux Rue Saint Vincent de Paul – BP 10 – 47700 CASTELJALOUX en vue du changement de lieu d'implantation de l'activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et l'activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance sur un nouveau site : Rue des Abeilles – BP 10 – 47700 CASTELJALOUX.

L'autorisation de conversion de l'activité de médecine en activité de soins de suite et de réadaptation non spécialisés et activité de soins de suite et de réadaptation spécialisés dans la prise en charge des affections de la personne âgée polypathologique dépendante ou à risque de dépendance en hospitalisation à temps partiel de jour **est accordée** au Centre Hospitalier de Casteljaloux.

Par conséquent, l'autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète délivrée le 22 décembre 2000 est déclarée caduque à compter de la date de mise en service de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation à temps partiel de jour.

FINESS de l'entité juridique 470000357

FINESS de l'établissement 470000530

CODE ARHGOS : Activité : 50 Modalité : 09 Forme : 02

CODE ARHGOS : Activité : 59 Modalité : 09 Forme : 02

**ARTICLE 2** – La mise en service de l'activité de soins de suite et de réadaptation en hospitalisation à temps partiel de jour devra être déclarée sans délai au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine conformément aux articles R 6122-37 et D 6122-38 du code de la santé publique

**ARTICLE 3** – La visite de conformité, prévue à l'article D 6122-38 du code de la santé publique, devra être réalisée dans un délai de 6 mois à compter de la date de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Les modalités de mise en œuvre de la présente autorisation seront inscrites par avenant, dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionné à l'article L.6114-1 du code de la santé publique, dans le délai de six mois suivant la présente décision.

**ARTICLE 5** – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 6** – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 7** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal

administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

**ARTICLE 8** - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 6 octobre 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé d'Aquitaine



Michel LAFORCADE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES DOUANES DE BORDEAUX  
1 quai de la douane  
CS 31472  
33064 BORDEAUX CEDEX

**ARRETE du – 4 NOV. 2014**

---

**Subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes à Bordeaux  
- Ordonnancement et comptabilité générale de l'Etat -**

---

Le directeur interrégional des douanes de Bordeaux,

vu l'arrêté de délégation de signature de Monsieur le préfet de la Région Aquitaine, préfet de la Gironde, du 28 mai 2014, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat,

Arrête

**ARTICLE 1 :** la délégation de signature est donnée pour tout document, en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat concernant la direction interrégionale des douanes de Bordeaux, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Philippe RICHARD, DSD1, chef du Pôle BOP-GRH
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique
- M. Jean-Michel ASCIACH, inspecteur régional de 1ère classe, secrétaire général interrégional
- M. Vincent CHAVALAUDREY, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- Mme Laurence CABAU, inspecteur régional de 2ème classe, rédacteur
- M. Xavier STARCZEWSKI, inspecteur, rédacteur
- Mme Marie-Paule BRUCHOU, contrôleur principal, rédacteur
- M. Patrick ROUSSEY, contrôleur principal, rédacteur

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

**ARTICLE 2 :** la délégation de signature est donnée pour tout document relatif à la paye sans ordonnancement préalable concernant les agents de l'Interrégion des douanes de Bordeaux à :

- Mme Chantal MARIE, Administrateur des douanes, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- M. Dominique GAUDIN, DSD1, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- Mme Catherine OLLIVIER, IR1, Centre de services des ressources humaines (CSRH)
- Mme Ghislaine Le ROUX, IR1, Centre de services des ressources humaines (CSRH)

La signature de ces agents est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement ma suppléance sera exercée par :

- M. Philippe RICHARD, directeur des services douaniers de 1ère classe, chef du Pôle BOP-GRH,  
ou en cas d'empêchement de ce dernier par :
- Mme Agnès HAUG, CSC2, chef du Pôle Logistique et Informatique

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'Etat.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine.

Fait le – 4 NOV. 2014

L'administrateur supérieur des douanes  
Directeur interrégional des douanes à Bordeaux



Jean-Roald L'HERMITTE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES AQUITAINE

**ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF**

**Portant nomination à la section de recours de la  
commission régionale du patrimoine et des sites**

Le préfet de la région Aquitaine,  
Préfet du département de la Gironde,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-2 3<sup>ème</sup> alinéa, R 423-68 et R 424-14 ;

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 612-1 4<sup>ème</sup> alinéa, L 621-31 5<sup>ème</sup> alinéa, R 612-3 et R 612-6 à R 612-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2012 portant nomination des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites modifié par l'arrêté du 23 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2012 portant nomination des membres de la section de la commission régionale du patrimoine et des sites ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2013 du ministère de la culture et de la communication portant nomination au poste de directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine ;

Vu le courrier du 21 août 2014 du Président de l'association des maires de Gironde désignant ses représentants ;

Vu le courrier du 11 juillet 2014 du Président de l'association des maires et présidents de communauté des Landes désignant ses représentants ;

Vu le courrier du 16 septembre 2014 du Président de l'association des maires des Pyrénées-Atlantiques désignant ses représentants ;

Vu les avis et propositions du directeur régional des affaires culturelles d'Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Aquitaine ;

## ARRETE MODIFICATIF

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 1 *a* – *représentants de l'Etat* – de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

M. Jean-Paul GODDERIDGE, directeur régional des affaires culturelles, membre titulaire est remplacé par M. Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles,

L'article 1 - *b* - *titulaires d'un mandat électif* de l'arrêté susvisé est modifié comme suit :

pour le département de la Gironde :

M. Alain TERRAZA, ancien maire de La Sauve Majeure, est remplacé par M. Alain BOIZARD, maire de La Sauve Majeure,

pour le département des Landes :

Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU, maire de Montfort en Chalosse, membre titulaire, est remplacée par Mme Marie-Pierre SENLECQUE, maire de Le Sen,

Mme Marie-Claire LAMARQUE, maire de Poyanne, membre suppléant, remplacée par Mme Hélène COUSSEAU, maire de Lesperon,

pour le département des Pyrénées-Atlantiques :

M. Michel HIRIART, maire de Biriartou, membre suppléant est remplacé par M. Christian LAINE, maire de Lescar,

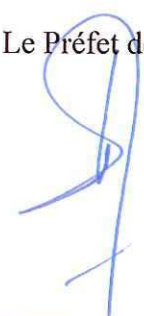
ARTICLE 2 : le reste sans changement.

ARTICLE 3 : le secrétariat de la commission est assuré par la conservation régionale des monuments historiques.

ARTICLE 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures d'Aquitaine.

Bordeaux, le 30 OCT. 2014

Le Préfet de Région,

  
Michel DELPUECH

Direction régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine

**Directe Aquitaine**  
**Direction**

Immeuble "Le Prisme"  
19, rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

**Arrêté du 15 Octobre 2014**

Subdélégation de signature du  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU les codes du travail, de l'agriculture, des transports, du commerce, du tourisme, des marchés publics

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Mr Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant nomination de Monsieur Paul FAURY, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale des Landes

VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2012 portant affectation de Monsieur Thomas METIVIER, en qualité d'adjoint au responsable du pôle 3 E de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012 portant nomination de Madame Béatrice JACOB, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Dordogne de la Direccte d'Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2013 portant nomination de Madame Christine BEDORA-LESTRADE, directrice du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Lot-et-Garonne de la Direccte d'Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2013 portant nomination de Monsieur Hachmi HAMDAOUI, directeur du travail, en qualité de responsable de l'unité territoriale de Gironde de la Direccte d'Aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2014, portant placement de Monsieur Thierry NAUDOU en position de détachement dans l'emploi de conseiller d'administration des affaires sociales pour exercer les fonctions de Secrétaire général de la Direccte aquitaine

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2014 portant nomination de Monsieur Bernard NOIROT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à M. Serge LOPEZ, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

VU l'arrêté préfectoral du 20 février 2014 portant modification de délégation de signature à M. Serge LOPEZ en matière de contentieux administratif et judiciaire relatif aux plans de sauvegarde de l'emploi

VU la décision du 30 septembre 2014, portant intérim du Directeur régional par le Secrétaire général Monsieur Thierry NAUDOU, du Chef de pôle 3<sup>E</sup> par Monsieur Thomas METIVIER et du Chef du pôle Travail par Monsieur Dominique COLLARD

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de M. Thomas METIVIER sur l'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

## ARRETE

### ARTICLE 1

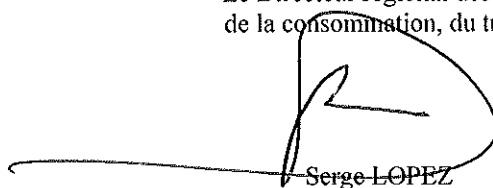
La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, portant sur la signature de tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire en matière de plans de sauvegarde de l'emploi, peut être exercée par :

- Monsieur Thomas METIVIER, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> de la Direccte d'Aquitaine
- Monsieur Thiery NAUDOU, secrétaire général de la Direccte d'Aquitaine, assurant l'intérim du direccte
- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale de la Dordogne
- Monsieur Hachmi HAMDIOUI, responsable de l'unité territoriale de la Gironde
- Madame Christine LESTRADE, responsable de l'unité territoriale de Lot-et-Garonne
- Monsieur Paul FAURY, responsable de l'unité territoriale des Landes
- Monsieur Bernard NOIROT, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques
- Les responsables de pôles et d'unités territoriales visés à l'article 1 sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

### ARTICLE 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi



Serge LOPEZ

PREFET DE LA REGION AQUITAINE

Direction régionale  
des Entreprises,  
de la Concurrence, de la  
Consommation, du travail  
et de l'emploi d'Aquitaine

**Directe Aquitaine**  
**Direction**

Immeuble "Le Prisme"  
19, rue Marguerite Crauste  
33074 BORDEAUX Cedex

Télécopie : 05 56 99 96 69

**Arrêté du 15 Octobre 2014**

Subdélégation de signature de Monsieur Serge LOPEZ,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la loi organique n° 2001.692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 38

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Vu les codes des marchés publics, du commerce, du tourisme

Vu les codes du travail, de l'agriculture et des transports

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud- Ouest, Préfet de la Gironde

Vu l'arrêté interministériel de la Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 27 mars 2008 nommant Monsieur Serge LOPEZ, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Aquitaine à compter du 31 mars 2008

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de Monsieur Serge LOPEZ, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du Ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;

Vu la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 20 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 3 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et de responsable d'unité opérationnelle

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 9 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale

Vu l'arrêté du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine en date du 15 avril 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement et de comptabilité

Vu l'arrêté modificatif du Préfet de la région Aquitaine en date du 22 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge LOPEZ en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale

VU la décision du 30 septembre 2014, portant intérim du Directeur régional par le Secrétaire général Monsieur Thierry NAUDOU, par Monsieur Thomas METIVIER Responsable du Pôle 3<sup>E</sup> et du Chef du pôle Travail par Monsieur Dominique COLLARD

VU l'arrêté du 7 octobre 2014 portant nomination de M. Thomas METIVIER sur l'emploi de responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine

## ARRETE

### ARTICLE 1:

La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE à l'effet de signer tous les actes de gestion interne, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances dans le cadre des missions relevant de la DIRECCTE est subdéléguée aux agents mentionnés aux articles 2, 3, 4, 5, 9, dans les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

à l'exception des domaines suivants qui relèvent de la signature du Préfet de région et, par conséquent, ne concernent pas la présente subdélégation :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisation ainsi que des décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. les arrêtés portant nomination des membres des commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions (hormis en matière de plans de sauvegarde de l'emploi visés à l'article 8)
9. des décisions attributives de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000€ et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000€.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

**ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée par le directeur régional de la Direccte Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi » :

|                                             |                          |                                                 |
|---------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|
| Direccte Aquitaine                          | Thomas METIVIER          | Responsable du Pôle 3 <sup>E</sup>              |
|                                             | Julien SZABLA            | Adjoint au Chef du Pôle 3E                      |
|                                             | Marie José PAILLEAU      | Chef du service ARE                             |
|                                             | Dominique COLLARD        | Intérim Chef du Pôle T                          |
|                                             | Thierry NAUDOU           | Secrétaire général                              |
| Unité territoriale Dordogne                 | Béatrice JACOB           | Directrice, responsable de l'unité territoriale |
|                                             | Claudine BAUDRY          | Directrice adjointe                             |
|                                             | Christian DELPIERRE      | Directeur adjoint                               |
|                                             | Joëlle JACQUEMENT        | Attachée principale                             |
| Unité territoriale Gironde                  | Hachmi HAMDAROU          | Directeur, responsable de l'unité territoriale  |
|                                             | Sylvie DUBO              | Directrice adjointe                             |
|                                             | Catherine FOURMY         | Directrice adjointe                             |
|                                             | Philippe AURILLAC        | Directeur adjoint                               |
|                                             | Anne RAMAT               | Directrice adjointe                             |
| Unité territoriale des Landes               | Paul FAURY               | Directeur, responsable de l'unité territoriale  |
|                                             | Florence GAMALEYA        | Attachée principale                             |
|                                             | Patrick LASSERRE-CATHALA | Directeur adjoint                               |
| Unité territoriale du Lot-et-Garonne        | Christine LESTRADE       | Directrice, responsable de l'unité territoriale |
|                                             | Emmanuelle GARCIN        | Directrice adjointe                             |
| Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques | Bernard NOIROT           | Directeur, responsable de l'unité territoriale  |
|                                             | Didier GARRIGUES         | Directeur adjoint                               |
|                                             | Hélène DUPONT            | Directrice adjointe                             |
|                                             | Marie-Claude REGAL       | Attachée principale                             |

- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » :

|                    |                     |                                                      |
|--------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
| Direccte Aquitaine | Thomas METIVIER     | Responsable du Pôle 3 <sup>E</sup>                   |
|                    | Julien SZABLA       | Adjoint au Chef du Pôle 3E                           |
|                    | André JAKUBIEC      | Chef du service DEC                                  |
|                    | Marie José PAILLEAU | Chef du service ARE                                  |
|                    | Nicolas MORNET      | Chef du service Mutations économiques et territoires |

|                                             |                          |                                                                                                                              |
|---------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Direccte Aquitaine (suite)                  | Laetitia COURTEIX        | Chargée d'appui aux partenariats territoriaux sur le champ des mutations économiques et du développement de l'emploi salarié |
|                                             | Dominique COLLARD        | Intérim Chef Pôle T                                                                                                          |
|                                             | Thierry NAUDOU           | Secrétaire général                                                                                                           |
| Unité territoriale Dordogne                 | Béatrice JACOB           | Directrice, responsable de l'unité territoriale                                                                              |
|                                             | Claudine BAUDRY          | Directrice adjointe                                                                                                          |
|                                             | Christian DELPIERRE      | Directeur adjoint                                                                                                            |
|                                             | Joëlle JACQUEMENT        | Attachée principale                                                                                                          |
| Unité territoriale Gironde                  | Hachmi HAMDAROU          | Directeur, responsable de l'unité territoriale                                                                               |
|                                             | Sylvie DUBO              | Directrice adjointe                                                                                                          |
|                                             | Catherine FOURMY         | Directrice adjointe                                                                                                          |
|                                             | Philippe AURILLAC        | Directeur adjoint                                                                                                            |
|                                             | Anne RAMAT               | Directeur adjoint                                                                                                            |
| Unité territoriale des Landes               | Paul FAURY               | Directeur, responsable de l'unité territoriale                                                                               |
|                                             | Florence GAMALEYA        | Attachée principale                                                                                                          |
|                                             | Patrick LASSERRE-CATHALA | Directeur adjoint                                                                                                            |
| Unité territoriale du Lot-et-Garonne        | Christine LESTRADE       | Directrice, responsable de l'unité territoriale                                                                              |
|                                             | Emmanuelle GARCIN        | Directrice adjointe                                                                                                          |
| Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques | Bernard NOIROT           | Directeur, responsable de l'unité territoriale                                                                               |
|                                             | Didier GARRIGUES         | Directeur adjoint                                                                                                            |
|                                             | Hélène DUPONT            | Directrice adjointe                                                                                                          |
|                                             | Marie-Claude REGAL       | Attachée principale                                                                                                          |

- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme » :

|                            |                                              |                                                                              |
|----------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Direccte Aquitaine         | Thomas METIVIER                              | Responsable du Pôle 3 <sup>E</sup>                                           |
|                            | Julien SZABLA                                | Adjoint au Chef du Pôle 3 <sup>E</sup>                                       |
|                            | André JAKUBIEC                               | Chef du service DEC                                                          |
|                            | Thierry NAUDOU                               | Secrétaire général                                                           |
|                            | Pierre VEIT                                  | Chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie |
| Direccte Aquitaine (suite) | Bruno DURAND                                 | Inspecteur principal CCRF                                                    |
|                            | A compter du 01/09/2014 :<br>Thomas LECROART | Inspecteur principal CCRF                                                    |
|                            | Nicolas FOREST                               | Inspecteur principal CCRF                                                    |
|                            | Eric LEFEVRE                                 | Chef du service métrologie légale                                            |

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP ci-dessus.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée par le directeur régional de la Direccte Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,

|                             |                     |                                                                        |
|-----------------------------|---------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Direccte Aquitaine          | Dominique COLLARD   | Intérim Chef du Pôle T                                                 |
|                             | Damien JOURDES      | Responsable UCR Bâtiment                                               |
|                             | Alexandre ARRIVETS  | Responsable UCR Travail illégal                                        |
|                             | Yvan DAVIDOFF       | Chef du service Dialogue social, relations et négociations collectives |
|                             | René VELLE          | Chef du service appui juridique et recours                             |
|                             | Thierry NAUDOU      | Secrétaire général                                                     |
| Unité territoriale Dordogne | Béatrice JACOB      | Directrice, responsable de l'unité territoriale                        |
|                             | Claudine BAUDRY     | Directrice adjointe                                                    |
|                             | Christian DELPIERRE | Directeur adjoint                                                      |
|                             | Joëlle JACQUEMENT   | Attachée principale                                                    |
| Unité territoriale Gironde  | Hachmi HAMDAOUI     | Directeur, responsable de l'unité territoriale                         |
|                             | Anne RAMAT          | Directrice adjointe UT Gironde                                         |
|                             | Vincent CLINCHAMPS  | Responsable Unité de contrôle                                          |
|                             | Sandra LAPEYRADE    | Responsable Unité de contrôle                                          |
|                             | Fabien GRANDJEAN    | Responsable Unité de contrôle                                          |
|                             | Laure MDEDJANI      | Responsable Unité de contrôle                                          |

|                                             |                          |                                                 |
|---------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------------------|
| Unité territoriale Gironde (suite)          | Sébastien RODEGHIERO     | Responsable Unité de contrôle                   |
| Unité territoriale des Landes               | Paul FAURY               | Directeur, responsable de l'unité territoriale  |
|                                             | Florence GAMALEYA        | Attachée principale                             |
|                                             | Patrick LASSERRE-CATHALA | Directeur adjoint                               |
| Unité territoriale du Lot-et-Garonne        | Christine LESTRADE       | Directrice, responsable de l'unité territoriale |
|                                             | Emmanuelle GARCIN        | Directrice adjointe                             |
| Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques | Bernard NOIROT           | Directeur, responsable de l'unité territoriale  |
|                                             | Didier GARRIGUES         | Directeur adjoint                               |
|                                             | Gwenael FRONTIN          | Directeur adjoint                               |
|                                             | Hélène DUPONT            | Directrice adjointe                             |
|                                             | Marie-Claude REGAL       | Attachée principale                             |

- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » :

|                                             |                          |                                                      |
|---------------------------------------------|--------------------------|------------------------------------------------------|
| Directe Aquitaine                           | Thierry NAUDOU           | Secrétaire général                                   |
|                                             | Stéphane CHAPUZET        | Responsable du service budget, achat, ordonnancement |
|                                             | Stéphane LAPEYRE         | Responsable du service moyen, logistique             |
|                                             | Frédérique HENRION       | Responsable du service ressources humaines           |
| Unité territoriale Dordogne                 | Béatrice JACOB           | Directrice, responsable de l'unité territoriale      |
|                                             | Claudine BAUDRY          | Directrice adjointe                                  |
|                                             | Christian DELPIERRE      | Directeur adjoint                                    |
|                                             | Joëlle JACQUEMENT        | Attachée principale                                  |
| Unité territoriale Gironde                  | Hachmi HAMD AOUI         | Directeur, responsable de l'unité territoriale       |
| Unité territoriale des Landes               | Paul FAURY               | Directeur, responsable de l'unité territoriale       |
|                                             | Florence GAMALEYA        | Attachée principale                                  |
|                                             | Patrick LASSERRE-CATHALA | Directeur adjoint                                    |
| Unité territoriale du Lot-et-Garonne        | Christine LESTRADE       | Directrice, responsable de l'unité territoriale      |
|                                             | Emmanuelle GARCIN        | Directrice adjointe                                  |
| Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques | Bernard NOIROT           | Directeur, responsable de l'unité territoriale       |
|                                             | Didier GARRIGUES         | Directeur adjoint                                    |
|                                             | Hélène DUPONT            | Directrice adjointe                                  |
|                                             | Marie-Claude REGAL       | Attachée principale                                  |

- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées »,
- n° 309 « entretien des bâtiments de l'État »,
- CAS n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » :

|                   |                                                        |                                                                                                       |
|-------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dirccte Aquitaine | Thierry NAUDOU                                         | Secrétaire général                                                                                    |
|                   | <i>En cas d'absence ou d'empêchement de T.NAUDOU :</i> |                                                                                                       |
|                   | - Stéphane CHAPUZET<br><br>- Stéphane LAPEYRE          | Responsable du service budget, achat, ordonnancement<br><br>Responsable du service moyens, logistique |

La délégation donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional et du secrétaire général, la délégation de signature sera exercée par Madame Frédérique HENRION, responsable du service ressources humaines, pour ce qui concerne les pièces relatives à la rémunération et accessoires de rémunération des agents de la DIRECCTE Aquitaine.

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine aux agents mentionnés ci-après, pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi :

|                   |                 |                                        |
|-------------------|-----------------|----------------------------------------|
| Dirccte Aquitaine | Thomas METIVIER | Responsable du Pôle 3 <sup>E</sup>     |
|                   | Julien SZABLA   | Adjoint au Chef du Pôle 3 <sup>E</sup> |
|                   | Marc GIBAUD     | Chef du service FSE                    |
|                   | Thierry NAUDOU  | Secrétaire général                     |

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation est donnée par le directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

#### **ARTICLE 7 :**

Les délégataires présenteront à la signature du Préfet de la région Aquitaine tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :

- 100.000 € pour les subventions d'équipement,
- 30.000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 6.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

#### **ARTICLE 8 :**

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

#### **ARTICLE 9 :**

Délégation de signature est donnée pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, à :

|                    |                   |                                                                                |
|--------------------|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| Direccte Aquitaine | Thomas METIVIER   | Responsable du Pôle 3 <sup>E</sup>                                             |
|                    | Julien SZABLA     | Adjoint au Chef du Pôle 3E                                                     |
|                    | Jean-Louis GOUSSE | Chef du service Politique du titre et contrôle de la formation professionnelle |

M. Jean-Louis GOUSSE est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat pour les attributions spécifiques du service politique du titre et contrôle de la formation professionnelle.

**ARTICLE 10 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional, la délégation de signature de M. Serge LOPEZ sera exercée par les adjoints du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine :

- Monsieur Thierry NAUDOU, secrétaire général
- Monsieur Pierre VEIT, chef du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

qui sont également habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat portant sur les missions de la Direccte autres que les plans de sauvegarde de l'emploi,

et par :

- Monsieur Thomas METIVIER, responsable du Pôle 3<sup>E</sup>
- Monsieur Dominique COLLARD, intérim chef du Pôle Travail

qui sont également habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat portant sur les missions de la Direccte, incluant les contentieux relatifs aux plans de sauvegarde de l'emploi, dans les conditions définies par l'arrêté de subdélégation du directeur régional de la Direccte d'Aquitaine du 14 avril 2014 .

**ARTICLE 11 :**

La signature des agents habilités par la présente subdélégation du directeur régional de la DIRECCTE Aquitaine, est accréditée auprès du Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine.

**ARTICLE 12 :**

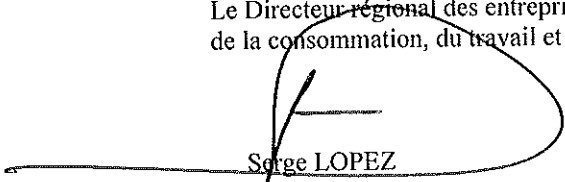
La délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Aquitaine au directeur régional de la DIRECCTE d'Aquitaine en matière de contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi est régie par les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 26 février 2014.

**ARTICLE 13 :**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine.

Bordeaux, le 15 Octobre 2014

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

  
Serge LOPEZ

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Affaire suivie par Brigitte THEVENOT  
Chargée de mission auprès du Préfet de région  
Téléphone : 05.56.90.65.67  
Télécopie : 05.56.90.65.00

Courriel [brigitte.thevenot@aquitaine.pref.gouv.fr](mailto:brigitte.thevenot@aquitaine.pref.gouv.fr)

***DÉSIGNATION DES MEDIATEURS DE CONFLITS COLLECTIFS DU TRAVAIL  
DE LA RÉGION AQUITAINE***

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU articles L 2523-1 et suivants ; R 2523-1 et suivants du code du travail
- VU l'arrêté antérieur du 11 mai 2005, portant désignation de médiateurs de conflits collectifs du travail de la région aquitaine
- VU les propositions formulées par les organisations syndicales de salariés et organisations professionnelles d'employeurs ;
- VU l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Aquitaine
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale pour les affaires Régionales ;

**ARRETE**

• **ARTICLE PREMIER**

Les personnes suivantes sont désignées médiateurs de conflits collectifs, susceptibles d'intervenir sur demande des autorités et avec l'accord des parties :

### Personnalités qualifiées

Madame Isabelle DAUGAREILH – Directrice du Centre de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité sociale - COMPTRASEC

Monsieur Philippe AUVERGNON chercheur au COMPTRASEC

Madame Valérie LACOSTE-MARY, Directrice de l'Institut du travail de Bordeaux

Monsieur Christophe RADE, Professeur des Universités à Bordeaux

### Personnalités issues des organisations syndicales et professionnelles

Madame Emilie SANS, juriste en droit social – MEDEF

Monsieur François PETIT – Avocat - CGPME

Madame Isabelle ADAM, Assemblée Régionale de l'Union des Professions Artisanales - UPA

Monsieur Sylvain CHADOURNE - Union Régionale CGT

Madame Nadine CARRÉ-TEA - Union Régionale Force Ouvrière

### Personnalités issues de l'administration du travail

Monsieur Serge LOPEZ - Directeur du Travail honoraire

Monsieur Gérard CASCINO - Directeur du Travail honoraire

Monsieur Yvan DAVIDOFF - Directeur Adjoint du Travail

- **ARTICLE 2** - Les médiateurs sont nommés pour une durée de trois ans.
- **ARTICLE 3** - Madame la Secrétaire Générale pour les affaires régionales et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **13 OCT. 2014**

Le Préfet de Région,

**Michel DELPUECH**



PREFET DE LA REGION AQUITAINE

**ARRETE DU 30 OCT. 2014**  
**relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de**  
**certains vins des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2014**

**Le Préfet de la région Aquitaine,**  
**Préfet de la Gironde,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins des Pyrénées-Atlantiques de la récolte 2014 ;

Vu l'avis du Président du CRINAO Toulouse-Pyrénées en date du 29 octobre 2014 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 29 octobre 2014 ;

Considérant en particulier les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande,

## ARRÊTE

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins du département des Pyrénées-Atlantiques mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2014 et produits dans les communes précisées à l'annexe 2 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### Article 2

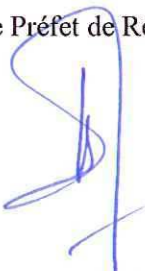
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

### Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bayonne, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 30 OCT. 2014

Le Préfet de Région,



Michel DELPUECH

# Annexe 1

## Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

| Nom de l'appellation<br>d'origine<br>contrôlée/appellation<br>n d'origine protégée                               | Couleur(s)          | Type(s)<br>de vin   | Variété(s)          | Département<br>ou partie(s) de<br>département(s)<br>) concernée(s) | Limite<br>d'enrichissement<br>t maximal<br>(% vol.) | Richesse<br>minimale<br>en sucre<br>des<br>raisins<br>(g/l de<br>moût)<br>(Le cas<br>échéant) | Titre<br>alcoométrique<br>volumique<br>naturel<br>minimal<br>(% vol.)<br>(Le cas<br>échéant) | Titre<br>alcoométrique<br>volumique<br>total maximal<br>après<br>enrichissement<br>(% vol.)<br>(Le cas<br>échéant) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Pacherenc du Vic-<br>Bilh<br><br>(à l'exclusion de<br>Pacherenc du Vic-<br>Bilh suivi de la<br>mention « sec » ) | (Le cas<br>échéant) | (Le cas<br>échéant) | (Le cas<br>échéant) | (Le cas<br>échéant)<br><br>Pyrénées-<br>Atlantiques                | 1 %                                                 |                                                                                               |                                                                                              |                                                                                                                    |

## Annexe 2

| Liste des communes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><u>Départements des Pyrénées-Atlantiques</u></p> <p>Arriac-Bordes, Arrosès, Aubous, Aurions-Idernes, Aydie, Bétracq, Burosse-Mendousse, Cadillon, Castetpugon, Castillon (canton de Lembeye), Conchez-du-Béarn, Corbère-Abères, Crouseilles, Diusse, Escurès, Gayon, Lasserre, Lembeye, Mascaraàs-Haron, Moncaup, Moncia, Monpezat, Mont-Disse, Portet, Saint-Jean-Poudge, Séméacq-Blachon, Tadousse-Ussau et Vialer.</p> |